

Département de l'Ain  
Arrondissement de Belley  
Canton de Lagnieu  
Commune de Loyettes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2021**



Nombre de conseillers	
Exercice	23
Présents	20
Votants	23

Le 9 Décembre deux mille vingt et un, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 h sur convocation adressée le Vendredi 3 Décembre deux mille vingt et un, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre GAGNE

**Etaient présents :**

Jean-Marc DELAVALLE, Danielle BERRODIER, Jacques VEDRINE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Christiane PAGET, Jean-Pierre ROBTON, Bernard MAYET, Pierre GALLO, Nadine BILLON, Sophie RAVAT, David AMOROS, Sandrine MANN, Hervé SEBAOUNI, Céline BELLOND-FAVAND, Virginie TRICHON, Anne-Marie BRUNET, Nicole VIELLARD

**Absents Représentés :**

Monsieur Vincent RASO qui a donné pouvoir à Monsieur Bernard MAYET  
Madame Alexandra NICULA qui a donné pouvoir à Madame Thérèse SIBERT  
Madame Micheline BARAIN qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GAGNE  
Monsieur Ivanoé TECHER qui a donné pouvoir à Monsieur David AMOROS

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Bernard MAYET

---

**Objet de la Délibération n° 2021-12-68  
REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

---

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire pour la commune de revoir le contenu de son Plan Local d'Urbanisme.  
En effet, le PLU de LOYETTES a été approuvé le 30 juin 2006 et révisé le 17 septembre 2015.

Monsieur le Maire indique que l'évolution du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) Bugey Côtière Plaine de l'Ain rend nécessaire la révision générale du PLU pour assurer sa mise en compatibilité, avec une intégration des objectifs de développement durable et des nouveaux enjeux pour la politique énergétique impliquant une évolution d'une partie du territoire de la commune.

Il informe l'assemblée que la société EAU (Economie, Environnement, Aménagement, Urbanisme) a été retenue pour la réalisation de la révision du PLU et de l'Évaluation Environnementale.

**1 – Objectifs de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Outre les objectifs des articles L.103-3 et L.153-11 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire précise les objectifs poursuivis lors de la révision générale du PLU :

Département de l'Ain  
Arrondissement de Belley  
Canton de Lagnieu  
Commune de Loyettes

- S'inscrire dans le projet de territoire porté par le SCOT Bucopa et mettre en œuvre les objectifs du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) en prenant en compte la modification prescrite
- Prendre en compte les nouveaux enjeux de lutte contre le changement climatique et la transition environnementale et intégrer de nouveaux espaces économiques et de productions énergétiques
- Anticiper les besoins résidentiels futurs dans le cadre d'une urbanisation maîtrisée, comprenant un renforcement en logements sociaux en cohérence avec le SCOT et la Loi SRU
- Favoriser le développement des modes de transports doux
- Poursuivre la valorisation du cadre de vie, notamment le patrimoine local
- Organiser la protection des zones à forts enjeux environnementaux et plus globalement de la trame verte et bleue à l'échelle de la commune

Monsieur le Maire, après avoir énoncés les objectifs du futur PLU, précise que cette procédure fera l'objet d'une concertation avec la population pendant toute la durée de la procédure.

## **2 – Objectifs en matière de concertation**

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre une concertation associant, pendant toute la durée de la procédure, les habitants. Ainsi, tout au long de cette procédure et ce conformément aux articles L.103-1 et suivants du Code de l'urbanisme les modalités de concertation seront les suivantes :

- Mise à disposition en mairie d'un registre afin que chaque habitant puisse faire des remarques et observations
- Mise en place d'une adresse de messagerie dédiée : [concertationplu@commune-loyettes.fr](mailto:concertationplu@commune-loyettes.fr)
- Informations dans la presse, sur le site internet et les bulletins municipaux
- Organisation de réunions publiques

La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation en cas de nécessité

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire présentera un bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

Vu le Code l'urbanisme,  
Vu la délibération du Syndicat Mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain portant approbation du SCOT BUCOPA le 26 janvier 2017,  
Vu l'arrêté du Président du Syndicat Mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain prescrivant la modification du SCOT en date du 22 juin 2021,  
Considérant le PLU de la Commune de LOYETTES approuvé le 30 juin 2006, puis révisé le 17 septembre 2015, modifié le 14 décembre 2017, mis en compatibilité le 18 avril 2019 et modifié le 05 mars 2020,  
Considérant les enjeux de mise en compatibilité du SCOT avec une meilleure intégration des objectifs de développement durable et des nouveaux enjeux pour la politique énergétique,

**Article 1 :** Décide de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-3 et suivants, R 153-11 et R 153-12 du Code de l'urbanisme dans le cadre des objectifs suivants :

- S'inscrire dans le projet de territoire porté par le SCOT Bucopa et mettre en œuvre les objectifs du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) en prenant en compte la modification prescrite
- Prendre en compte les nouveaux enjeux de lutte contre le changement climatique et la transition environnementale et intégrer de nouveaux espaces économiques et de productions énergétiques
- Anticiper les besoins résidentiels futurs dans le cadre d'une urbanisation maîtrisée, comprenant un renforcement en logements sociaux en cohérence avec le SCOT et la Loi SRU
- Favoriser le développement des modes de transports doux
- Poursuivre la valorisation du cadre de vie, notamment le patrimoine local
- Organiser la protection des zones à forts enjeux environnementaux et plus globalement de la trame verte et bleue à l'échelle de la commune

**Article 2 :** Décide de soumettre le projet à la concertation (article L.103-2, L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme) pendant toute la durée de son élaboration, en associant les habitants et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition en mairie d'un registre afin que chaque habitant puisse faire des remarques et observations
- Mise en place d'une adresse de messagerie dédiée : [concertationplu@commune-loyettes.fr](mailto:concertationplu@commune-loyettes.fr)
- Informations dans la presse, sur le site internet et les bulletins municipaux
- Organisation de réunions publiques

**Article 3 :** Décide d'associer les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L.132-10 du Code de l'urbanisme.

**Article 4 :** Décide de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L.132-7, L 132-9 et L. 132-11 du Code de l'urbanisme, et celles visées à l'article L.132-13 si elles en font la demande et l'Autorité Environnementale.

**Article 5 :** Décide de soumettre la révision à l'avis de l'Autorité Environnementale.

**Article 6 :** Décide de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de services nécessaires à la mise en œuvre de la révision du plan local d'urbanisme.

**Article 7 :** Décide de solliciter de l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, une dotation pour compenser les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi que le Conseil départemental pour l'attribution de la subvention octroyée désormais à ce même titre.

**Article 8 :** Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Département de l'Ain  
Arrondissement de Belley  
Canton de Lagnieu  
Commune de Loyettes

Conformément aux articles L.132-7, L.132-9, L.132-11 et L.153-11 du code de l'urbanisme ainsi que l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A Madame la Préfète,
- Aux Personnes Publiques Associées,
- Aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,
- Au centre régional de propriété forestière,
- Aux présidents de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et du Syndicat Mixte en charge du SCOT Bugey Côtière Plaine de l'Ain.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal Le Progrès et la Voix de l'Ain.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :

- sa transmission à Madame la Préfète,
- son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué,
- la publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

Abstention	
Abstentions	0
Contre	2 (AM Brunet- N Viellard)
Pour	21



Fait à Loyettes,

Le 9 décembre 2021

Le Maire,

Jean-Pierre GAGNE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,  
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte